

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Étaient présents : M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES

Procuration : M. Frédéric BARTHE donne procuration à M. Christian CAGNAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Note : La Commission Animations, Fêtes, Tourisme qui s'est réunie avant la séance du Conseil Municipal annonce que l'illumination du sapin de Noël se fera le jeudi 15 décembre 2022 à 18h30, Place de la Croix. Cette inauguration sera ouverte à tous et un moment convivial s'en suivra.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

FACTURES PAYÉES (en euros TTC)

Décision n°2022_138 - Portant sur l'achat de fournitures d'entretien, alimentaires et cérémonies pour un montant de 805,26 euros.

Décision n°2022_139 - Portant sur l'achat de fournitures d'entretien, alimentaires et réceptions pour un montant de 244,52 euros.

Décision n°2022_140 - Portant sur la réalisation de diagnostics énergétiques Mairie et Salle des Fêtes pour un montant de 600,00 euros.

Décision n°2022_141 - Portant sur les frais de déplacements de Mme Océane FABRE pour un montant de 134,40 euros.

Décision n°2022_142 - Portant sur l'achat de gazon pour le stade pour un montant de 1 226,29 euros.

Décision n°2022_143 - Portant sur la diffusion d'annonces publicitaires (Fête du 15 août) pour un montant de 422,01 euros.

Décision n°2022_144 - Portant sur le remboursement de caution concernant le garage de Mme REVEL pour un montant de 13,00 euros.

Décision n°2022_145 - Portant sur l'achat d'un panneau d'entrée Mairie pour un montant de 70,80 euros.

Décision n°2022_146 - Portant sur la réalisation de divers travaux électriques (Mairie, logements, commerces) pour un montant de 259,70 euros.

Décision n°2022_147 - Portant sur des dépannages d'éclairage public pour un montant de 600,96 euros.

Décision n°2022_148 - Portant sur la réparation d'un flexible véhicule/outillage pour un montant de 19,39 euros.

Décision n°2022_149 - Portant sur la vidange et l'achat de pneus pour le véhicule Nissan pour un montant de 672,41 euros.

Décision n°2022_150 - Portant sur l'achat de fournitures d'entretien et matériel de nettoyage pour un montant de 274,56 euros.

Décision n°2022_151 - Portant sur l'achat d'un chariot de nettoyage et d'un manche pour un montant de 279,68 euros.

Décision n°2022_152 - Portant sur l'achat de serrures pour l'école pour un montant de 579,68 euros.

Décision n°2022_153 - Portant sur le contrôle technique du véhicule Nissan pour un montant de 80,00 euros.

Décision n°2022_154 - Portant sur le contrôle technique du véhicule Kangoo pour un montant de 77,00 euros.

Décision n°2022_155 - Portant sur la confection d'un buffet pour la soirée théâtre en date du 14/10 pour un montant de 106,00 euros.

Décision n°2022_156 - Portant sur les repas des intervenants du cinéma en date du 22/11 pour un montant de 27,00 euros.

Décision n°2022_157 - Portant sur la confection d'un buffet pour la soirée de remerciements en date du 29/11 pour un montant de 323,00 euros.

Décision n°2022_158 - Portant sur les repas de la réunion PVD du 25/11 pour un montant de 64,00 euros.

Décision n°2022_159 - Portant sur les repas de la réunion STEP du 21/11 pour un montant de 64,00 euros.

Décision n°2022_160 - Portant sur l'achat de 4 radiateurs pour le logement 1 de l'Ancien Couvent pour un montant de 1 249,60 euros.

Décision n°2022_161 - Portant sur l'achat de fournitures diverses et de vêtements de travail pour un montant de 174,58 euros.

Décision n°2022_162 - Portant sur l'achat d'un massicot pour l'école pour un montant de 120,23 euros.

Décision n°2022_163 - Portant sur le remboursement de caution de M. DAURES pour un montant de 235,00 euros.

Décision n°2022_164 - Portant sur l'achat de vêtements de travail pour un montant de 79,20 euros.

Décision n°2022_165 - Portant sur la stérilisation de 5 chats errants pour un montant de 452,13 euros.

Décision n°2022_166 - Portant sur l'achat d'une caméra d'inspection des réseaux pour un montant de 1 800,00 euros.

Décision n°2022_167 - Portant sur l'avoir de la facture assainissement de Mme VIC pour un montant de 38,56 euros.

Décision n°2022_168 - Portant sur l'achat de fournitures diverses pour le camping pour un montant de 3,78 euros.

Décision n°2022_169 - Portant sur l'achat de fournitures diverses pour les pots d'accueil du camping pour un montant de 564,38 euros.

Décision n°2022_170 - Portant sur le dépannage de l'éclairage public du camping pour un montant de 108,00 euros.

Décision n°2022_171 - Portant sur le nettoyage des draps, couvertures et oreillers du camping pour un montant de 1 091,80 euros.

DEVIS SIGNÉS (en euros TTC)

En date du 02/11 : Coffret réseau pour le camping pour un montant de 1 046,40 euros.

En date du 10/11 : Projecteur Epson pour un montant de 792,00 euros.

En date du 21/11 : Projet de division / Aliénation des chemins ruraux à Cassagnes et Souls pour un montant de 1 560,00 euros.

En date du 28/11 : Interventions musicales à l'école primaire pour un montant de 2 975,00 euros.

En date du 29/11 : Formation CACES R 482 CAT A (FI) pour les 4 agents techniques pour un montant de 3 403,00 euros.

En date du 07/12 : Panneaux, poteaux, colliers, miroirs pour un montant de 1 403,24 euros.

Concernant la décision 2022_142, M. Didier CASSAGNES demande si le gazon du Stade a été semé. M. Bruno NAYROLLES précise que suite à une erreur dans la commande initiale, le gazon a été livré trop tardivement pour pouvoir être semé dans de bonnes conditions. Le gazon sera donc semé au printemps 2023.

3 – TARIFS CAMPING SAISON 2023

Délibération 20221212_01

M. le Maire présente au Conseil Municipal un bilan satisfaisant de l'année écoulée au camping, qui fait état d'une augmentation de 17% des recettes. La collaboration avec Lozère Résa est fructueuse de même que les ventes en direct qui ont augmenté.

M. le Maire propose de voter pour les tarifs 2023 ci-après, qui ont été élaborés en collaboration avec Lozère Résa :

Période d'ouverture : du 1er avril 2023 au 11 novembre 2023

Périodes de tarification :

Règles de vente :

-du 8 juillet au 26 août 2023 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires

-du 26 août au 2 septembre : ouverture des 3 nuits et + à J-90

-3 nuits minimum week-end Ascension et Pentecôte

-Nuits du 9/04, 30/04, 07/05, 28/05, 13/07, 14/08, et 31/10 au tarif week-end.

Tarifs Chalets et Mobil-Homes

CHALET 6 PERSONNES

CHALET 4 PERSONNES PMR

MOBIL HOME 4 PERSONNES

MOBIL-HOMES 6 PERSONNES

Promotions :

Ventes directes : Il pourra être appliqué des réductions de 10% et plus sur les séjours pour des promotions de dernière minute.

Cauton : 150 euros + 50 euros ménage

Ménage seul : 50 euros

Location de draps : 10 euros/paire

Animal : 15 euros/séjour

Tarifs camping

Prix par Jour TTC

Emplacement 1 ou 2 personnes :

Basse et moyenne saison 11,50 €

Haute saison 14,50 €

Par personne supplémentaire (au-dessus de 12 ans) : 4,00 €

Par enfant de 5 à 12 ans inclus 2,00 €

Enfants jusqu'à 4 ans inclus gratuit

Électricité	3,00 €
Douche pour personnes extérieures au camping	5,00 € l'unité

Autres Tarifs

Location de serviette de bains et de toilette	5,00 € la pièce
Location kit bébé (1 lit, 1 chaise haute, 1 baignoire)	15,00 € forfait séjour
Location du lit seul	7,00 € forfait séjour
Location chaise haute seule	7,00 € forfait séjour
Jetons lave-linge + dose lessive	3,50 € l'unité

Revente pain, viennoiseries, glaces, boissons, bonbons, ... Tarifs fixés par arrêté

Taxe de séjour : la taxe de séjour est fixée par la Communauté de Communes pour les personnes de plus de 18 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs précédemment énumérés.

Mme Jeannine VERNHES demande si lors de la "Semaine Découverte", il est proposé un accompagnement pour des sorties ou activités. Il lui est répondu que non, il s'agit uniquement d'un tarif attractif pour faire découvrir le camping.

Monsieur le Maire précise que la prolongation d'ouverture du camping jusqu'aux vacances de la Toussaint a été bénéfique puisque le montant des locations supplémentaires s'élève à 3710.59 euros TTC.

Concernant les nouveaux tarifs, Monsieur le Maire précise que Lozère Résa avait proposé des tarifs incluant la location des draps. Cette option n'a pas été retenue pour la saison 2023, car le prestataire qui assure le nettoyage des draps n'a pas une quantité de draps pour lit double nécessaire pour assurer une rotation convenable. Cette option sera étudiée avec l'Association Trait d'Union, en charge de la blanchisserie.

4 – MISE EN GESTION DES BIENS LOCATIFS

Délibération ajournée

Monsieur le Maire précise que deux propositions chiffrées lui ont été soumises, JURIS IMMO AVEYRON à Espalion et PIERRES ET LAUZES à Saint-Amans-des-Côts. Monsieur le Maire n'est pas satisfait des prestations proposées, il va redéfinir les besoins de la collectivité afin d'avoir une offre plus adaptée. Monsieur le Maire propose de remettre ce point à un ordre du jour ultérieur.

Au vu des honoraires proposés par les deux agences immobilières, M. Christian VAYSSIÈRE propose de mettre en gestion les biens locatifs de la commune et d'augmenter les loyers afin de palier à ces charges.

M. Jean MARTY demande si l'isolation de l'Immeuble de Sangayrac ne peut pas être envisagée. Monsieur le Maire lui précise que l'isolation des combles est prévue sous peu par l'entreprise BELET ISOLATION et que des plaques de polystyrène seront posées par les agents techniques au plafond des garages afin d'isoler au mieux.

M. Jean MARTY demande comment sont gérés les biens immobiliers sur les communes voisines. Monsieur le Maire explique que l'offre immobilière est moins importante ; sur Saint-Amans-des-Côts, on compte 34 logements à la location.

M. Christian VAYSSIÈRE demande qui est actuellement en charge d'établir les états des lieux d'entrée et de sortie. Il lui est répondu qu'ils sont assurés par Monsieur le Maire et M. Ghislain LAVERGNE mais que cela pose des problèmes de disponibilité. Il est demandé, au sein de l'assemblée, si une personne supplémentaire ne voudrait pas se porter volontaire en cas d'indisponibilité. Pas de volontaire.

5 – PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT

Délibération 20221212_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20221114_02 du 14 novembre 2022, il avait été décidé d'attribuer le marché de déneigement à l'entreprise Cochin. Or les premières interventions ayant eu lieu, les élus en charge de la voirie ainsi que le prestataire ont pu constater que l'organisation telle que définie dans le marché ne semblait pas adaptée et qu'il est nécessaire de répartir les interventions sur différents prestataires pour pouvoir déneiger la commune dans des temps raisonnables.

Après avoir pris contact avec différentes entreprises, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération 20221114_02 et de définir l'organisation du déneigement sur les voies communales de Saint-Amans-des-Côts de la manière suivante :

-M. Emeric FABRE : déneigement du secteur Touluch/St Juery

Taux horaire : 100 euros HT

Forfait d'astreinte mensuel : 100 euros HT

-M. et Mme Michel et Françoise PEGORIER : déneigement du secteur St Amans bourg et boucle d'Encassagne

Taux horaire : 100 euros HT

Forfait d'astreinte mensuel : 100 euros HT

-M. Yves COCHIN : déneigement du reste de la commune

Taux horaire : 60 euros HT (étrave fournie par la commune)

Forfait d'astreinte mensuel : 100 euros HT.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation et les modalités financières ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle organisation sera certainement revue l'année prochaine afin d'ajuster au mieux la répartition. Il précise également que l'adaptation de l'étrave sur le tracteur de l'entreprise COCHIN a coûté plus cher que prévu. M. Bruno NAYROLLES demande qui est en charge du salage. C'est actuellement M. et Mme PEGORIER qui s'en occupent avec une saleuse posée sur une remorque mais ce dispositif n'est pas des plus pratique. M. Bruno NAYROLLES demande également quel est le coût pour la remise en état d'une étrave. M. Christian POUGET se charge de questionner M. PEGORIER et VIADÈNE MOTOCULTURE à ce sujet.

6 – CONTRATS AGENTS

Modification d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Délibération 20221212_03

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'emploi à temps non complet de 7 heures hebdomadaires afin de le passer à 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*la modification de l'emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période initiale de 4 mois et 20 jours allant du 11 novembre 2022 au 31 mars 2023 inclus à 7 heures hebdomadaire, pour le passer à 17,5 heures hebdomadaires du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien, de cantine, et administratif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Modification du taux horaire d'un emploi permanent (inférieure à 10% du temps de travail) - Délibération 20221212_04

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de l'emploi d'adjoint technique 1,15h/semaine (5h mensuelle) pour des raisons administratives (erreur de calcul du taux horaire hebdomadaire dans la délibération d'origine),

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 1,15 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 1,20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

7 – MODE DE PUBLICATION DES ACTES

Délibération 20221212_10

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les articles R2131-1 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales impose qu'à compter du 1er juillet 2022, les actes doivent être publiés sous format électronique sur le site internet de la commune. Toutefois les communes de moins de 3500 habitants peuvent délibérer pour décider du mode de publicité de leurs actes :

- Soit affichage complet des décisions, des délibérations et des arrêtés non nominatifs,
- Soit publication sur papier et tenu à disposition du public de manière permanente et gratuite,
- Soit publication sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de publier les actes sur le site internet de la commune.

Une mise à disposition des actes sur le site internet de la commune va être étudiée dans les plus brefs délais pour une mise en place courant janvier 2023.

8 – DEVIS TOITURE ÉCOLE

Délibération 20221212_05

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de rénovation énergétique de l'école, il a été constaté une fuite sur la toiture de la partie récente de l'école, due à une anomalie des dimensions de tuiles utilisées lors de la construction de cette dernière, qui sont trop courtes. Lors de fortes pluies accompagnées de vent, l'eau remonte sous les tuiles.

Un devis a été demandé à l'entreprise Vigier en charge des travaux de toiture de l'école et celui-ci se monte à 12757,80 euros TTC pour le remplacement de l'intégralité de la toiture de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis.

Monsieur le Maire précise qu'aucun dégât à l'intérieur du bâtiment n'est à signaler et que les travaux seront réalisés pendant les vacances de Noël.

9 – DEVIS MOTORISATION DES PORTES DE GARAGE

Délibération 20221212_06

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux devis :

-un pour la motorisation des portes des garages des six maisons rue du Pipet, ces maisons ayant à l'origine été construites pour des personnes âgées ou à mobilité réduite, le système d'ouverture manuelle n'est pas adapté et certains locataires ne peuvent pas utiliser leur garage pour cette raison. Le devis d'Aveyron Automatismes se monte à 4451,76 euros,

-un pour le remplacement et la mise aux normes de la motorisation du portail de la gendarmerie, le portail actuel n'étant pas dans les normes de sécurité de la Gendarmerie Nationale. Le devis d'Aubrac Électricité se monte à 3935,76 euros TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces devis.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés début 2023.

10 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire annonce que trois demandes de subvention ont été adressées au Conseil Municipal :

1. Gym en Viadène

Association nouvellement créée venant en remplacement de l'Association Le Lac des Cygnes section Gym. Une subvention de 150 euros leur a déjà été accordée au titre du fonctionnement pour l'année 2022. Une demande d'aide financière, non quantifiée, a été adressée au Conseil Municipal en vue d'aider au démarrage de cette nouvelle association. Monsieur le Maire propose de prendre attache avec l'association afin de voir quels sont leurs besoins et de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

2. Secours Catholique

M. Didier CASSAGNES demande s'il y a un correspondant local sur la commune. Si tel est le cas, aucun membre du Conseil Municipal n'en a connaissance. Il précise également que si des personnes sont dans le besoin, une demande d'aide financière peut être adressée à la Commission des Affaires Sociales de la commune. Aucune aide ne sera versée au Secours Catholique.

3. Section APPN du Collège de la Viadène

Délibération 20221212_13

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. Jérôme Laudes, principal du collège de la Viadène, sollicitant une subvention pour la section APPN du collège (activités physiques de pleine nature).

M. le Maire rappelle que cette section fait la renommée du collège dans le département, de par la qualité de l'encadrement et la diversité des activités proposées.

La demande de subvention, transmise à toutes les communes concernées, sollicite une participation de 100 euros par enfant de la commune, à savoir 3 pour Saint-Amans-des-Côtes.

Où cet exposé le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 euros à la section sportive APPN du collège, à verser sur le compte de l'association sportive du collège de la Viadène.

Monsieur le Maire précise que, si besoin est, une aide complémentaire peut être étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

11 – DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Délibération 20221212_07

Par délibération n°20200703_12 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal avait donné délégation au maire entre autres pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 3000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget.

Au vu de la hausse des prix des matières premières depuis 2020, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier le montant maximum de cette délégation et le passer à 5000 euros HT, afin de pouvoir répondre à des demandes de travaux urgents.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n°20200703_12 en ce sens que :

"il est donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 5000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget."

12 – TERRAINS ROQUES

Pour faire suite au précédent Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022, Monsieur le Maire rappelle "que la famille ROQUES est vendeuse des terrains qu'elle possède à la Gouzène : parcelles AB 58 (5649 m²) et AB 66 (2888 m²). La parcelle AB 58 est en zone constructible et pourra être divisée afin d'être revendue en lots constructibles sur le haut de la parcelle, le bas étant bordé par un ruisseau et humide. La parcelle AB 66 n'est pas en zone constructible mais son emplacement stratégique au cœur du bourg n'est pas à négliger. Les propriétaires sont vendeurs pour l'ensemble au prix de 62 400 euros soit 7,46 euros le m². Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager des négociations sur la base de 5 euros le m²."

Une proposition d'achat des deux parcelles a été faite pour un montant de 45 000 euros, or les vendeurs qui en espéraient le prix de 50 000 euros, proposent de s'entendre sur un montant de 47 500 euros. M. Didier CASSAGNES propose de recevoir les vendeurs en Mairie pour discuter du prix et leur expliquer les problématiques liées au PLUi.

13 – POINT PLUi

Suite à la tenue d'une permanence communale de pré-zonage PLUi en date du 6 décembre 2022 au sein des locaux de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène de Saint-Amans-des-Côts, M. Bruno NAYROLLES explique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la carte communale va rester en vigueur, normalement, jusqu'en 2027 étant donné que le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) n'est pas encore établi. Cette permanence n'a pas été satisfaisante pour les membres présents. A l'issue de la mise en place du PLUi, la commune de Saint-Amans-des-Côts ne devrait disposer que de 4 hectares de zone constructible. Plusieurs questions se posent et attachent à être prise avec un juriste en PLUi afin de conseiller au mieux la commune.

Le compte-rendu de cette permanence sera établi courant mars ou avril 2023.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX demande par quel moyen, les propriétaires seront avertis du changement de zonage de leurs biens. Il est précisé qu'aucune communication spécifique n'est prévue auprès des propriétaires passant d'une zone constructible à une zone non constructible, seul en affichage en Mairie est à faire.

Il est également précisé, qu'actuellement, la seule proposition faite par les services de l'État pour réduire le nombre de maisons secondaires sur les territoires ruraux est d'en augmenter la fiscalité.

14 – DÉCISIONS MODIFICATIVES 12, 13, 14, 15 - BUDGET COMMUNAL ET 5 BUDGET ASSAINISSEMENT

DM N°12 Budget Principal - Délibération 20221212_08

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts sont insuffisants pour pouvoir payer les charges de personnel du mois de décembre 2022 et pour régulariser la dépense liée au FPIC (Fonds National de Péréquation).

M. le Maire propose d'abonder le chapitre 012 Charges de Personnel de 17 962,22 euros et le chapitre 014 Atténuation de Produits de 1 960,00 euros.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 012	6411	Charges de personnel	17 962,00
Fonc Dépenses	Chap 014	739223	Atténuation de produits	1 960,00
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-19 922,22
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	-19 922,22
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations incorporelles	-19 922,22

DM N°13 Budget Principal- Délibération 20221212_09

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'abonder l'opération 275 "Rénovation énergétique de l'école" afin de prévoir les crédits nécessaires suite à l'approbation du devis relatif aux travaux supplémentaires sur la toiture de l'école.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 275	21312	Rénov Energétique de l'école	13 000,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations incorporelles	-13 000,00

DM N°05 Budget Assainissement- Délibération 20221212_14

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'abonder 10001 "Assainissement du Bourg" afin de prévoir les crédits nécessaires aux travaux de remplacement de la conduite de l'entrée du Bourg côté Nayrac.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 10001	21532	Assainissement du Bourg	27 232,50
Inv Recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	27 232,50
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	27 232,50
Fonc Recettes	74	747	Subv du budget principal	27 232,50

DM N°14 Budget Principal- Délibération 20221212_15

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter la participation au budget Assainissement pour couvrir la décision modificative n°5 (délibération 20221212_14) .

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	65	657384	Participation budget Assainissement	27 232,50
Fonc Dépenses	'023	'023	Virement à la section d'investissement	-27 232,50
Inv recettes	'021	'021	Virement de la section de fonctionnement	-27 232,50
Inv Dépenses	20	2088	Immobilisations corporelles	-27 232,50

DM N°15 Budget Principal- Délibération 20221212_16

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les crédits de certaines opérations d'investissement afin de pouvoir établir les restes à réaliser au plus juste.

Opération 127 Eclairage Public :

- Réparation du poteau route du Nayrac : 3487,20 € TTC
- Mise en lumière de la publicité Dubonnet : 773,57 € TTC
- Total 4260,77 € TTC - Solde opération = 0 donc 4260,77 € à prévoir.

Opération 144 Matériel Mobilier :

- Logiciel Cimetière : 2759,82 € TTC
- Vidéoprojecteur : 792,00 € TTC
- Taille Haie : 588,00 € TTC
- Tondeuse : 1900,00 € TTC
- Plate-forme pont bascule : 5896,80 € TTC
- Mise en place de l'adressage hors bourg : 2800,00 € TTC
- Total 14736,62 € TTC - Solde opération = 1901,77 donc 12834,85 € à prévoir.

Opération 201 St Juery Touluch

- Amener l'eau aux 2 cimetières : 2852,66 € TTC
- Solde opération : 20000,00 crédits suffisants.

Opération 209 Bâtiments

- Rampe accès mairie : 7432,02 € TTC
- Portail gendarmerie : 3935,76 € TTC
- Kitchenette logt Sangayrac : 714,59 € TTC
- Porte bureau maire : 1140,00 € TTC
- Peinture appt 4 anc gendarmerie : 11297,69 € TTC
- Peinture appt 6 anc gendarmerie : 8433,49 € TTC
- Toiture anc gendarmerie : 4378,00 € TTC
- Clôture logts rue du Pipet : 4353,36 € TTC
- Volet roulant local quille : 1140,00 € TTC
- Motorisation portes garages rue du Pipet : 4451,76 € TTC
- Travaux d'électricité locaux commerciaux ancien couvent : 1495,20 € TTC
- Plafonds locaux commerciaux ancien couvent : 5283,60 € TTC
- Total 54055,47 € TTC - Solde opération = 38944,11 donc 15111,36 à prévoir.

Opération 239 Voirie

- panneaux de signalisation : 1403,24 € TTC
- Solde opération : 29046,6 € crédits suffisants

Opération 273 Equipements sportifs

- Cheminement tour du lac : 5985,00 € TTC
- WC autonomes : 35100,00 € TTC
- Plate-forme WC : 3288,00 TTC
- Aménagement Halieutiques : 57278,00 € TTC
- Mains courantes stade et pare ballons : 9780,00 € TTC
- Total : 111431,00 € TTC - Solde opération : 90293,60 donc 21137,40 à prévoir

Opération 275 Rénovation énergétique école

- Solde marché public (MO + travaux) : 67220,02 € TTC
- Supplément toiture école : 12757,80 € TTC
- Marches supplémentaires : 456,00 € TTC
- Volets roulants supplémentaires : 6432,00 € TTC
- Protection PAC : 4788,00
- Compteur elec : 406,08 € TTC
- Total 92059,90 € TTC - Solde opération 92624,55 € crédits suffisants.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Vote de crédits supplémentaires-Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	127	21534	Eclairage public	4 260,77
Inv Dépenses	144	2158	Matériel et mobilier	12 834,85
Inv Dépenses	209	2132	Bâtiments	15 111,36
Inv Dépenses	273	2113	Equipements sportifs	21 137,40
Inv dépenses	20	2088	Immobilisations corporelles	-53 344,38

15 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS / CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Délibération 20221212_12

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, qui ont concerné dans un premier temps l'école primaire et le Domaine de Sangayrac. Il avait été discuté lors des réunions précédentes de poursuivre par :

-la rénovation de la mairie (isolation, remplacement des menuiseries, aménagement des bureaux du rez-de-chaussée),

-l'isolation de la salle des fêtes et le remplacement du chauffage, aménagement PMR des toilettes,
-L'isolation de l'ancienne gendarmerie (6 appartements), remplacement des menuiseries.

Des architectes ont été consultés et M. le Maire propose de retenir la proposition de M. Claude Deixonne avec un taux de rémunération global de 6,10% pour une mission complète de maîtrise d'œuvre concernant les trois projets précédents qui feront l'objet d'une consultation unique.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les projets de rénovation précédemment cités, ainsi que le choix du maître d'œuvre.

Il mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et pour solliciter les différents organismes financeurs.

Le plan de financement sera défini lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire précise que concernant l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie, il sera étudié la possibilité d'installer un ascenseur afin de rendre les 6 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et ainsi étendre l'offre de la commune sans pour autant avoir à construire de nouvelles maisons de plain-pied adaptées.

Concernant la salle des fêtes, en plus des rénovations énergétiques liées au système de chauffage et à l'isolation de l'entrée et du mur extérieur côté école, il sera étudié la mise en accessibilité d'une toilette pour les personnes handicapées.

16 – ENTRETIEN DES EXCTINCTEURS

Délibération 20221212_11

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire en charge de l'entretien des extincteurs de la commune n'est pas intervenu en 2021 malgré les nombreuses demandes d'intervention.

M. le Maire propose de changer de prestataire afin qu'une intervention ait lieu au plus tôt pour respecter la réglementation.

Des devis ont été demandés à Bouvier Extincteurs d'Aurillac et Eurofeu de Toulouse (antenne de Rodez), le second n'ayant pas répondu, M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Bouvier Extincteurs, pour l'entretien et la fourniture d'extincteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier l'entretien et le renouvellement des extincteurs à l'entreprise Bouvier Extincteurs.

17 – QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire fait un point sur les travaux effectués à l'Église de Saint-Amans-des-Côts et à l'Église de Saint-Juéry pour l'entreprise HONORÉ. Il précise qu'une mise en sécurité d'une prise extérieure est encore à effectuer à l'Église de Saint-Amans-des-Côts. M. Bruno NAYROLLES est en charge de cette mise en sécurité.

-Monsieur le Maire fait un point sur la campagne de capture de chats errants effectuée du 21 novembre au 9 décembre avec 5 chats capturés dont 3 qui ont été adoptés. Une nouvelle campagne sera envisagée si nécessaire.

-Une réunion de la Commission des Finances se tiendra début janvier 2023 afin d'aborder la question des Restes à Réaliser (date à définir ultérieurement).

-M. Bruno NAYROLLES explique qu'il y a un réel problème d'écoulement des eaux grises au niveau de la plate-forme de stockage à l'entrée du bourg côté le Nayrac (maison Long). Une étude et un chiffrage sont en cours pour une remise en état de fonctionnement du réseau d'assainissement.

-Monsieur le Maire précise que concernant les travaux d'assainissement du Mas Rigal et notamment les autorisations de passage, un seul accord est encore en attente.

-M. Bruno NAYROLLES demande si du tout-venant peut être livré pour l'entretien de la voirie au lieu-dit Solassols.

-M. Christian VAYSSIÈRE demande si la vente entre la SHEM et la commune a eu lieu concernant l'Ancienne École de Touluch. Monsieur le Maire a rendez-vous chez le notaire pour conclure la vente en date du 29 décembre 2022.

-Mme Isabelle LEMAIRE demande si un terrain à proposer à M. DUBUISSEZ, pour y installer son entreprise de peinture, a été trouvé. Monsieur le Maire explique qu'une proposition lui a été faite, mais au vu de sa déception concernant sa demande d'achat de la parcelle C 542, il souhaite s'installer ailleurs. M. Jean MARTY rappelle que ce terrain n'a jamais été à la vente et s'étonne donc de la réaction de M. DUBUISSEZ.

-Monsieur le Maire a rencontré Mme TITET, Inspectrice de l'Éducation Nationale. Elle lui a fait part de ses inquiétudes quant à la baisse des effectifs pour la rentrée prochaine 2023/2024. Au vu des prévisions et afin de maintenir les 3 postes actuellement présents à l'école publique de Saint-Amans-des-Côts, il faudrait 5 à 6 élèves supplémentaires.

-M. Gilbert VAYSSIÈRE demande si une nouvelle rencontre avec les services de La Poste est programmée comme cela avait été évoqué lors de la réunion en date du 9 mai 2022. Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est fixé au jeudi 5 janvier 2023.

-Mme Jeannine VERNHES demande où en sont les démarches auprès de la Préfecture concernant la fermeture du bureau de vote de Touluch. Monsieur le Maire rappelle qu'une pétition est en cours. Le Préfet de l'Aveyron ayant changé au mois d'octobre, un rendez-vous auprès des services de la Préfecture de Rodez sera demandé courant 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 16 janvier 2023 à 20h30.

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le Secrétaire,
Didier CASSAGNES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE proc. Christian CAGNAC	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES Absente sans procuration		